

Djasr Kasantina le,.....

Mise en Demeure N° 01

Nous Président de l'Assemblée Populaire Communale de Djasr Kasantina

- **Vue l'absence totale de l'entreprise sur le site du chantier .**

L'entreprise SARL SARAGO Cité Bouchaoui 03 N°488 Grp488 Sec 05 RDC ,Chéraga

**titulaire du Marché N°08/2025 approuvé en date du 23/octobre/2025 ODS
N°83/2025 du 29/octobre/2025, relatif au projet :**

**« Travaux de réalisation et d'aménagement des routes et trottoirs à travers la
commune répartie en six (06) lots séparés » :**

**Lot 06 : Réaménagement de la route A28 du carrefour vers le lycée Cherif Sebaihi
cité 2540 logementsDjasr Kasantina**

est mise en demeure.

**de renforcer le chantier en moyens humains et matériels afin de rattraper
le retard incombé dans un delais ne dépassant pas les huit (08) jours à compté de
la reception de la présente mise en demeure.**

Faute de quoi des mesures qui s'imposent lui seront appliqués.

**Le Président de
L'Assemblée Populaire Communale
De Djasr Kasantina**